

FUSION DES 14 BASES DE DONNÉES LOGIBEC – FOIRE AUX QUESTIONS

Comment accéder au nouveau système Logibec?

Il sera disponible à partir de la page d'accueil de l'intranet du CIUSSS de l'Estrie – CHUS, dans la section Liens rapides (bouton Logibec).

Comment serai-je informé de mon nouveau matricule et de mon code d'identification personnel (CIP)?

Tous les employés recevront leur nouveau matricule et leur CIP par la poste. Les envois postaux se feront dès le 12 mars 2018. Si vous n'avez pas reçu votre lettre, téléphonez au 819 780-2220, poste 18000, option 4.

Est-ce que tous les employés vont recevoir un nouveau numéro de matricule?

Oui. Afin d'harmoniser les matricules à l'ensemble du CIUSSS de l'Estrie – CHUS et d'éviter les doublons, tous les employés recevront un nouveau numéro de matricule. Le changement de matricule permettra uniquement de réunir tous les dossiers d'employés dans une même base de données et n'aura aucun effet sur votre ancienneté, vos affectations, etc.

Est-ce que tous les employés vont recevoir un code d'identification personnel (CIP)?

Oui. Un code d'identification personnel (CIP) de quatre lettres suivies de quatre chiffres a été attribué à tous les employés. Si vous aviez déjà un CIP, ce code demeure le même.

Le code d'identification personnel (CIP) inscrit dans ma lettre est différent de celui que j'utilise habituellement.

Appelez au 819 780-2220, poste 18000, option 4

Si j'ai plus d'un dossier d'employé, vais-je recevoir un seul numéro de matricule et un seul code d'identification personnel (CIP)?

Non. Les employés travaillant dans plus d'un ancien établissement recevront un nouveau matricule et un nouveau CIP (le cas échéant) pour chaque dossier d'employé. Ils devront continuer à remplir plus d'un relevé de présence selon leurs matricules et consulter plus d'un horaire.

Au cours des prochaines semaines, les dossiers seront fusionnés afin que chaque employé n'ait qu'un seul dossier dans le système Logibec (le dossier sera tout de même géré séparément par accréditation syndicale (ancienneté, banque, etc.)). Les employés concernés recevront ensuite une lettre de couleur rose par la poste leur indiquant leur numéro de matricule et leur numéro de CIP unique.

À quoi servira mon nouveau numéro de matricule?

Ce numéro, unique à chaque employé, servira, entre autres :

- pour vous inscrire ou compléter le registre des présences lors d'une formation;
- lorsque vous devrez remplir un formulaire;
- lorsque vous appellerez à l'un des services de la DRHCAJ.

À quoi servira mon code d'identification personnel (CIP)?

Le CIP peut être utilisé par plusieurs applications ou logiciels selon votre ex-établissement. Il vous servira également à vous connecter à la nouvelle base de données Logibec. D'autres fonctionnalités seront également déployées prochainement.

Est-ce que Logibec sera accessible durant la fusion des systèmes (6 au 9 avril)?

Non. Afin de permettre le transfert des 18 000 dossiers d'employés, les 14 bases de données existantes ne seront pas accessibles entre le 6 et le 9 avril. Durant l'arrêt des systèmes, si vous avez une question concernant votre horaire, appelez à la Gestion des effectifs de votre installation.

À quel moment devrais-je utiliser mon nouveau code d'identification personnel (CIP)?

À la mise en fonction de la nouvelle base de données, soit le 9 avril 2018.

Est-ce que je pourrai utiliser le même mot de passe pour me connecter au nouveau système Logibec?

Non. À votre première connexion, vous devrez utiliser le mot de passe temporaire qui vous a été transmis par la poste. Le système vous demandera par la suite de modifier votre mot de passe.

FUSION DES 14 BASES DE DONNÉES LOGIBEC – FOIRE AUX QUESTIONS

J'ai oublié mon nouveau matricule, mon code d'identification personnel (CIP) ou mon mot de passe.

Appelez au 819 780-2220, poste 18000, option 4.

Est-ce que toutes les informations seront transférées dans la nouvelle base de données Logibec?

Non. Vos relevés fiscaux 2017 et l'historique de vos horaires et de vos comptes de dépense ne seront pas transférés dans la nouvelle base de données Logibec. Vous pourrez consulter ces informations en vous connectant à l'ancienne base de données disponible dans l'intranet du CIUSSS de l'Estrie – CHUS.

Combien de temps vais-je avoir accès à l'ancienne base de données Logibec?

L'ancienne base de données Logibec sera accessible jusqu'au 30 septembre 2018, par la suite, il ne sera plus possible de la consulter.

À quel endroit puis-je trouver les nouveaux codes (unités administratives, codes de paie, numéros d'accréditation syndicale, codes de prime) qui me permettront de remplir mon relevé de présence?

Les nouveaux codes sont accessibles sur le site <http://prase.csss-iugs.ca/paie>, onglet Nouveau Web Logibec.

Vous pouvez aussi utiliser la fonction « comparaison horaire » dans Logibec afin de consulter l'information qui a été inscrite à votre horaire : numéro d'unité administrative et numéro d'accréditation syndicale. L'en-tête du relevé de présence vous permet également de voir votre matricule, votre titre d'emploi et votre numéro d'unité administrative.

Pourquoi mes accès au système sont-ils différents?

Les accès au système étaient configurés de façon différente selon votre ex-établissement. Des groupes d'accès type ont été faits selon votre fonction et votre titre d'emploi.

Des accès essentiels à mon travail sont manquants.

Vous devez en informer votre gestionnaire. Celui-ci doit évaluer si les accès sont essentiels à votre travail et faire la même validation pour vos collègues ayant les mêmes accès. Si la demande est justifiée, le gestionnaire fera les demandes d'accès.

Le module Temps reprendre/repris n'apparaît pas dans mon relevé de présence. Comment puis-je indiquer mon temps supplémentaire?

Ceux et celles qui avaient la gestion de la banque de temps reprendre/repris devront désormais inscrire les informations directement dans le relevé de présence selon les heures réelles en utilisant les codes de paie suivants :

- code pour mettre du temps en banque : BTX1 (taux simple) ou BTX15 (taux et demi);
- code pour indiquer une reprise de temps : BT-.

Vous pouvez visualiser les banques de temps dans la section « Inf. additionnelles » du relevé de présence.